



PERISCOLAIRE D'ANDILLY

COMMUNES ANDILLY ET SAINT-BLAISE

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE Année Scolaire 2022 -2023

ARTICLE 1 : OBJET

Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés sur la Commune d'Andilly en dehors des heures scolaires. La gestion du personnel et du fonctionnement est à la charge des Communes d'Andilly et de Saint-Blaise. Le périscolaire est indépendant de l'école qui est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Quand vous prévenez cette dernière de l'absence de votre enfant, pensez à faire de même à la cantine-garderie. Aucun courrier ou demande orale concernant la cantine et la garderie ne passera par l'intermédiaire de l'école et vice et versa.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS AU SERVICE PERISCOLAIRE

L'accès au service Cantine-Garderie est soumis : à une **INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE** : SANS INSCRIPTION L'ENFANT NE POURRA ACCEDER AUX SERVICES PERISCOLAIRES (même en cas de retard ou d'accident des personnes devant le récupérer), IL RESTERA DONC A LA CHARGE DE L'ECOLE, ou sera remis au service de gendarmerie.

- 1. POUR LES NOUVEAUX ELEVES** : COMPLETER PRECISEMENT la fiche de renseignements (Une par enfant) qui sera entrée dans le logiciel d'inscription, la première année.
POUR LES ELEVES DÉJÀ INSCRITS : Vous conserverez votre compte, il vous faudra uniquement VOUS CONNECTER AU LOGICIEL, pour faire les modifications, si modifications il y a, **et fournir les documents suivants en les téléchargeant dans le logiciel en passant par votre compte (nouveau cette année)**
- 2. POUR TOUS** : Validation obligatoire du règlement périscolaire et du code de bonne conduite sur le logiciel de réservation CANTINE DE France, pour avoir accès à la réservation.
- 3. POUR TOUS** : Production obligatoire d'une attestation CAF du quotient familial ou de votre avis d'imposition, sans quoi le tarif le plus élevé vous sera appliqué, que ce soit pour la cantine ou pour la garderie.
- 4. POUR TOUS** : Production obligatoire d'une attestation d'assurance scolaire au plus tard, la semaine précédant la rentrée, document qui sera validé par le service périscolaire et qui vous permettra d'accéder aux réservations, en cas de non-présentation, votre enfant se verra refuser l'accès aux services.
- 5. POUR TOUS** : Fourniture d'une photo d'identité et une photocopie du carnet de vaccination.

ARTICLE 3 : LOGICIEL DE RESERVATION

Un logiciel de réservations pour les différents services a été mis en place par les mairies.

Il est accessible par un identifiant et un mot de passe qui sera fourni, uniquement après réception du dossier d'inscription complet de l'enfant.

Il permet aux parents de transmettre tous les documents nécessaires à l'ouverture du compte (liste ci-dessus), d'inscrire et de désinscrire l'enfant à leur convenance en respectant les modalités de réservation et d'annulation. (Article 3 du fonctionnement page 2).

LES PARENTS SONT LES SEULS RESPONSABLES DES RESERVATIONS ET ANNULATIONS DE LEURS ENFANTS, en aucun cas le service périscolaire ne procédera à ces dernières.

Le pointage des garderies incombe à l'adulte amenant ou récupérant l'enfant, si toutefois vous désirez que ce soit enfant qui clique sur le logiciel, vous devrez remplir une autorisation de pointage à ce dernier et vous obligeant à abandonner le droit de réclamation sur la facturation des garderies.

Le pointage de la cantine est effectué par les employés.



ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de la discipline, de respect des autres et de sécurité, en suivant **LE CODE DE BONNE CONDUITE du périscolaire** mais aussi **les règles de vie communes** avec l'école. Merci de les lire attentivement avec vos enfants.

Le personnel d'encadrement sera chargé de signaler les mauvais comportements. Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant le temps du repas et les heures de garderie (conduite dangereuse ou entraînant un dysfonctionnement du service, agressions verbales ou physiques...) sera sanctionnée de la manière suivante :

1^{er} temps : Courrier aux parents ou rencontre avec le responsable du périscolaire.

2^{ème} temps : Convocation avec le maire de la commune concernée et le responsable périscolaire pour notifier une exclusion temporaire d'une semaine ou définitive.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'organisation et le mode de fonctionnement du service de cantine ne permettent pas d'accueillir les enfants qui suivent un traitement médical ou un régime alimentaire spécifique dans de bonnes conditions. Ils ne peuvent donc pas bénéficier des repas servis par la cantine. Sauf si un PAI (protocole d'accueil individualisé) est mis en place et signé par les différentes parties (école, périscolaire, médecin scolaire et parents) et que cela n'engendre pas de dysfonctionnement du service.

ARTICLE 6 : FACTURATION MENSUELLE ET PAIEMENT

SYSTEME DE PAIEMENT POUR LES SERVICES CANTINE – GARDERIE –

Chaque début de mois, une facture assortie d'un coupon sera établie pour le mois écoulé et ENVOYEE PAR MAIL via le logiciel CANTINE DE FRANCE.

Vérifiez votre boîte mail, sinon rendez-vous dans les Spams ou sur votre compte de Cantine de France où vous trouverez votre facture.

Le règlement se fera
Centre des Finances Publiques - Trésorerie de St-Julien-en Genevois
26, Avenue des Genève – CS 73100 – 74160 St-Julien-en Genevois

**Le paiement devra s'effectuer de préférence par prélèvement
ou être retourné à la Trésorerie de St-Julien-en Genevois accompagné du coupon et du
chèque (à l'ordre du trésor public)
ou payer par carte bancaire : TIPI**

Le prélèvement automatique est vivement RECOMMANDE. Pour tout manquement au paiement d'une facture, les communes se réservent le droit d'exclure la famille des services périscolaires. Et le compte de réservation sera alors bloqué jusqu'au règlement de la dette.

Pour le paiement par prélèvement, vous devez remplir le document SEPA Prélèvement et nous le faire parvenir. (Document fourni par mail et à transmettre avec un RIB sur le logiciel Cantine de France)





PERISCOLAIRE D'ANDILLY

COMMUNES ANDILLY ET SAINT-BLAISE

FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE Année Scolaire 2022 -2023

ARTICLE 1 : HORAIRES DES DIFFERENTS SERVICES

La **garderie** est ouverte les jours d'école aux heures suivantes :

- Le matin de **7h15** à 8h20

- L'après-midi de 16h30 à **18h30**.

La **cantine** fonctionne de 11h30 à **13h20**. Pendant ce service les enfants sont pris en charge par le personnel de cantine et restent sous leur responsabilité.

ARTICLE 2 : PRIX ET FACTURATION DES DIFFERENTS SERVICES

Les prix des différents services périscolaires sont fixés chaque année par les Conseils Municipaux. Ces prix sont fonction du quotient familial dont l'**attestation ou l'avis d'imposition est à fournir obligatoirement**, sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tranche Quotient Familial	GARDERIE (la demi-heure)	CANTINE (le repas + garderie)
QF < à 500 €	1, 20 €	5,10 €
QF de 501 à 1000 €	1, 20 €	5,10 €
QF de 1001 à 1500 €	1, 30 €	5,70 €
QF de 1501 à 2000 €	1, 40 €	6,20 €
QF de 2001 à 2500 €	1, 50 €	6.80 €
QF de 2501 à 3000€	1, 60 €	7,30 €
QF de 3001 à 3500 €	1, 70 €	7.90 €
QF > 3501€	1, 80 €	8,40 €

Toute demi-heure commencée est due. (Exemple : de 16h30 à 17h00 =1 demi-heure ; de 17h00 à 17h30 =1 nouvelle demi-heure et ainsi de suite jusqu'à la fin du service).

Lors de la garderie du matin, les demi-heures sont de 7h15 à 7h45 et de 7h45 à 8h15.

Les 5 minutes restantes jusqu'à 8h20, heure d'ouverture de l'école, ne sont pas facturées pour les enfants arrivés avant 8h15, **Pour ceux arrivant à partir de 8h15, une demi-heure sera facturée**, sinon les parents se doivent d'attendre l'ouverture de l'école avec leur enfant devant le portail et non le laisser au périscolaire.

Au-delà de 18h30, pour **TOUT quart d'heure commencé, une pénalité sera établie à 10€ par enfant pour pallier au surcoût du personnel.**

Toute non-désinscription vaudra la facturation du repas ou de la totalité des demi-heures de garderie. (Le matin : 2 demi-heures, le soir 4 demi-heures).

Tout repas commandé et non annulé dans les temps sera donc facturé. La commande de repas est passée au prestataire, le jeudi pour la semaine suivante et peut être modifiée la veille du jour de livraison au plus tard à 9h00.

Un repas ne pourra être annulé le jour même.



Pour toute annulation de réservation de garderie, veuillez désinscrire sur le logiciel et prévenir le personnel périscolaire.

Toute non-inscription vaudra une pénalité, le prix du service sera doublé.

ARTICLE 3 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations et les annulations à la cantine et garderie se font sur le logiciel CANTINE DE FRANCE
LES PARENTS SONT SEULS RESPONSABLES DES RESERVATIONS DE LEURS ENFANTS

LA CANTINE se réserve et s'annule la veille avant 8h30 : (Attention les samedis et dimanches ne sont pas pris en considération)

- Vendredi 8h30 pour le repas de lundi
- Lundi 8h30 pour le repas de mardi
- **Mercredi 8h30 pour le repas de jeudi**
- Jeudi 8h30 pour le repas de vendredi

Passé ce délai, aucune inscription exceptionnelle ne pourra être prise en compte car la commande des repas sera déjà passée au prestataire et tout repas commandé et non annulé dans les temps sera donc facturé.

LA GARDERIE DU MATIN se réserve et s'annule avant 7h00 le jour même.

LA GARDERIE DU SOIR se réserve et s'annule avant 8h30 le jour même.

Les communes se réservent le droit de refuser l'accès au service, aux enfants dont les parents ne respecteraient pas de manière répétée l'inscription à la cantine, à la garderie et les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, **notamment la fin du service à 18h30.**

Pour une meilleure organisation du service, veuillez inscrire ou désinscrire votre enfant dans les temps.

Services périscolaires	Réservation	Annulation
Cantine	La veille avant 8h30	
Garderie Matin	Le jour même avant 7h00	
Garderie Soir	Le jour même avant 8h30	

ARTICLE 4 : CAS EXCEPTIONNEL

Si un enfant (**non-inscrit à la cantine**) est amené par l'**enseignant**, n'ayant pu joindre les parents et sous condition que le dossier périscolaire de l'enfant soit à jour de tous les documents, alors la prestation sera doublée.

Un enfant non inscrit à la cantine dont les parents appellent pour demander que l'enfant soit présent au service méridien, alors il devra apporter son pique-nique et le montant de 2 heures de garderie sera facturé.

La présence de l'enfant sera conditionnée à la capacité d'accueil du jour ainsi qu'à un dossier périscolaire complet **donc pas forcément accepté.**

Si un enfant (**non inscrit à la garderie**) doit profiter de ce service, les parents doivent de préférence téléphoner au personnel périscolaire aux horaires de la garderie et de la cantine ou envoyer un mail **afin de vous assurer que l'enfant peut être accueilli.**

PREVENIR AUSSI L'ECOLE

ENFANT MALADE : Les certificats médicaux ne seront plus pris en considération. Les parents doivent annuler les repas possibles sur le logiciel Cantine de France. Les repas ne pouvant être annulés seront facturés. Les parents qui le désirent pourront récupérer les repas non consommés auprès des services périscolaires de 10h30 à 11h00 et de 17h00 à 18h30. **Les repas non récupérés le jour même, seront jetés.**

ABSENCE ENSEIGNANT PREVUE : Les parents doivent impérativement se rendre sur le logiciel Cantine de France pour annuler le repas, si l'enfant ne sera pas présent.

ABSENCE ENSEIGNANT IMPREVUE : Seuls les repas d'une absence imprévue de l'enseignant seront pris en charge par les mairies, puisqu'il est impossible pour les parents d'annuler le jour J. Il incombera aux parents d'annuler les autres jours si l'enfant ne viendra pas aux services périscolaires.



SORTIE SCOLAIRE : Les repas seront annulés par nos soins pour la classe concernée. Si un enfant ne devait pas participer à la sortie et être accueilli dans une autre classe alors aux parents de nous avertir afin que nous n'annulions pas son repas.

ARTICLE 5 : ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

Il n'est pas possible d'adapter les menus, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les plats proposés. Toutefois, dans le cas d'allergie avérée et certifiée par un médecin, l'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, sous réserve que les familles fournissent le repas et/ou le goûter conditionné et transporté par leurs soins.

Les familles assument l'entière responsabilité de cette situation et doivent écrire un courrier dégageant toute responsabilité de la Commune.

L'enfant ne bénéficiant pas du repas de la cantine, mais présent sur le temps méridien devra avoir une réservation de cantine sur le logiciel, via la prestation Cantine PAI- Pic-Nic les parents devront lui apporter son repas et s'acquitter du montant (**de 2 heures de garderie soit 4 demi-heures**) pour la participation à la surveillance de l'enfant pendant le temps de cantine.

L'accueil des enfants handicapés et/ou atteints d'une maladie chronique implique l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui est à remplir avec Le Directeur ou La Directrice de l'établissement scolaire. Les parents doivent remplir une « Autorisation Parentale de Partage de PAI » afin que nous puissions avoir accès au protocole à suivre, dans le cas contraire nous ne pourrions accepter l'enfant dans nos services.

Les familles qui ne souhaitent pas, par conviction (religieuse ou autre), que leur enfant consomme certains types d'aliments, devront gérer les inscriptions de leur enfant en consultant les menus, sauf pour les menus sans viande, sans porc ou sans poisson, que le prestataire propose. Il vous suffit de le signaler sur le dossier de l'enfant.

ARTICLE 6 : SERVICE MINIMUM

Les mairies mettent à votre disposition un service minimum, les jours de grève des enseignants. Un courrier vous sera alors envoyé par mail, afin de finaliser les inscriptions et d'adapter le personnel en conséquence.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont élaborés et fabriqués en liaison froide par la société « LEZTROY » atelier de Chautagne à SERRIERE EN CHAUTAGNE. Les menus seront composés de la façon suivante :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique (viande ou poisson),
- 1 légume vert ou féculent,
- 1 fromage ou 1 yaourt,
- 1 dessert.
- Pain acheté localement à la boulangerie de Jussy

Les menus sont composés à base de produits bruts sains et issus d'une agriculture locale raisonnée et saisonnière. <https://leztroy-restauration.com>

ARTICLE 8 : HYGIENE

Le nettoyage des mains avant et après le repas est encadré par le personnel.

ARTICLE 9 : GOUTER

Le goûter sera fourni par les parents. Il sera servi entre 16h45 et 17h00 à l'intérieur, ou à l'extérieur si le temps le permet.



ARTICLE 10 : DEVOIRS

La garderie n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, lorsque le nombre d'enfant le permet et sur demande écrite des parents, les animateurs mettent à la disposition des enfants un lieu calme, propice à la réalisation de leurs devoirs.

ARTICLE 11 : SECURITE – MESURE D'URGENCE

Lors du temps périscolaire, et **uniquement** de 7h15 à 8h20, 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30, les enfants sont **sous la responsabilité des communes**.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le personnel de surveillance à prendre les mesures d'urgence nécessaires (Appel aux services de secours). Le responsable figurant sur le dossier administratif sera prévenu dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, il est IMPORTANT que tout changement de coordonnées soit signalé :
- par mail : commune-d-andilly@orange.fr

ARTICLE 12 : PARTICIPATION PARENTS

Si votre enfant ou vos enfants utilise(nt) au moins une fois dans l'année, les services périscolaires, la famille se doit de participer à la surveillance dans la cour pendant la pause méridienne. **Participation qui se devra d'être une fois par enfant et par année scolaire.**

Aucune obligation que ce soient les parents, mais peuvent venir les amis, les grands parents...

Chaque famille devra s'inscrire via le logiciel Cantine de France, sur la prestation « participation parents » (une fois sur chaque enfant).

En cas de non-respect de ce point du règlement, une participation forfaitaire de 200 € sera appliquée, sur la dernière facture de l'année scolaire (Juin-Juillet).

ARTICLE 13: CONTACT

- **De préférence** Téléphone : 04.50.52.17.85 de 7h15 à 11h15 et 13h30 à 14h30 et de 16h00 à 18h30
- Mail : commune-d-andilly@orange.fr **pour signifie les absences ou présences**
- **Pour toute réclamation sur la facturation, plainte et informations importantes** : Veuillez utiliser la messagerie de votre compte sur le Logiciel Cantine de France.
- Courrier dans la boîte aux lettres périscolaire située à l'entrée de la cantine. Elle est relevée quotidiennement.

RECAPITULATIF FACTURATION

Services périscolaires	Inscrit, Présent	Inscrit, Absent et non-décommandés	Non-inscrit et présent	Absence Enseignant
Cantine	Tarif selon QF. PAI 4 demi-heures	Tarif selon QF PAI 4 demi-heures	Tarif selon QF doublé. PAI 4 demi-heures doublées	Non facturé le 1 ^{er} jour
Garderie Matin et Soir	Tarif selon QF	Tarif selon QF	Tarif selon QF doublé sur la totalité des demi-heures de présence (maximum 2 matin et 4 soir)	Non facturé 1 ^{er} jour
Garderie après 18h30	10 € le ¼ d'heure en +		10 € doublé par 1/4 d'heure en +	

